



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi deux décembre deux mille dix-neuf, au 94, rue de l'Église, à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque et Aurèle Cadieux, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présentes : Mesdames Laurence Tardif, directrice générale par intérim et Monik Sénéchal, directrice générale adjointe.

Assistance : Une (1) personne

---

### **POINT 1** **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19h05, le maire ouvre l'assemblée.

### **POINT 2** **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Administration générale**
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019;
  - 4.2 Considérations des comptes – Novembre 2019
  - 4.3 Rapport au conseil – délégation de pouvoirs;
  - 4.4 Correspondance ;
  - 4.5 Période de questions de 10 minutes selon le règlement 80-52;
  - 4.6 Autorisation de dépenses de mois.
  - 4.7 Abrogation du règlement 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjour;
  - 4.8 Taxation – calendrier des versements des taxes foncières municipales et des compensations pour l'année 2020;
  - 4.9 Dépôt du registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage – élus et employés municipaux;
  - 4.10 AVIS DE MOTION – Règlement 19-198 établissant le taux de la taxe foncière municipales pour l'année 2020;
  - 4.11 AVIS DE MOTION – Règlement 19-199 – établissant la compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2020;
  - 4.12 Établir les seuils de capitalisation pour les immobilisations de la municipalité
  - 4.13 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2020;
  - 4.14 Renouvellement de l'adhésion de la FQM

- 4.15 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local;
- 4.16 Salaires – employés et pompiers municipaux – année 2020;
- 4.17 AVIS DE MOTION – règlement 19-200 – établissant l'imposition d'un permis de séjour pour les roulottes et d'une compensation pour les services municipaux pour l'année 2020;
- 5. **Sécurité publique**
  - 5.1 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Michel;
  - 5.2 Renouvellement du contrat du directeur du services des incendies;
- 6. **Transport et travaux publics**  
Aucun point
- 7. **Hygiène du milieu**  
Aucun point
- 8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**  
Aucun point
- 9. **Santé et bien-être**
  - 9.1. Demande d'aide financière – :
    - 9.1.1. Bourse polyvalente St-Joseph;
    - 9.1.2. Bourse centre Christ-Roi;
    - 9.1.3. Organisation participative des parents de l'école de Mont-Saint-Michel
- 10. **Loisirs et culture**
  - 10.1. Sporthèque - saison hivernale 2019-2020 - contrat de surveillance patinoire ;
  - 10.2. Mise sur pied un comité pour le Centre récréo-culturel
- 11. **Lac, cours d'eau et environnement**  
Aucun point
- 12. **Varia – Parole au conseil**  
Aucun point
- 13. **Levée de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

19-12-265

**POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, aucun point n'est ajouté au point varia.

**ADOPTÉE**

**POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

19-12-266

**POINT 4.1  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2019 soit approuvé.

**ADOPTÉE**

19-12-267

**POINT 4.2**  
**CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – NOVEMBRE 2019**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 9 882.35\$ et portant les numéros suivants :
  - Paiement des salaires : D1900407 à D1900432,
- le registre des chèques-généraux, totalisant un montant de 41 803.03\$ portant les numéros suivants :
  - Paiement par chèque : C1900244 à C1900257
  - Paiement en ligne : L1900241 à L1900262
  - Paiement direct : P1900236 P1900275

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

**ADOPTÉE**

19-12-268

**POINT 4.4**  
**CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

**PROVENANCE**

- Gouvernement du Québec concernant le suivi du plomb dans l'eau potable;
- MTMDET concernant la réception de la résolution sur l'état de la voirie locale;
- Messieurs Dufour et Lapointe – lettre adressée au MFFP concernant le nourrissage des chevreuils;
- CPTAQ concernant le dossier de M. Éric Pépin;
- ADMQ concernant le sondage pour le trafic lourd sur le réseau municipal;
- MAPA concernant l'octroi d'une aide gouvernementale pour la démarche MADA;
- MAMH concernant le règlement pour favoriser une meilleure gestion des zones inondables;
- Zone Emploi et la MRCAL concernant la nouvelle démarche de marketing territorial pour développer une stratégie d'attractivité pour la MRCAL;
- MAPA concernant l'appels de projets favorisant les saines habitudes de vie;
- MRCAL concernant le budget e la MRC pour 2020;
- TAAL concernant l'AGA de la Table de sécurité alimentaire.

**ADOPTÉE**

**POINT 4.5  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Quelques citoyens, étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

19-12-269

**POINT 4.6  
AUTORISATION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil autorise les dépenses suivantes :

- L'achat d'une cuisinière
- L'achat de pneus pour la remorque de la voirie;
- La mise à jour du logiciel de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

19-12-270

**POINT 4.7  
ADOPTION – RÈGLEMENT 19-197 ABROGATION DU RÈGLEMENT 18-180  
RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 19-11-242 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 19-197 abrogeant le règlement 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjour soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 19-197**

**RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX  
ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LES  
DÉPLACEMENTS, REPAS ET LOGEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE les fonctions de maire, de conseiller et d'officiers municipaux comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour les personnes qui les occupent;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, toute municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité par toutes catégories d'actes posés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun d'abroger le règlement 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjours;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 19-197 intitulé : « **Règlement 19-197 fixant les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement** » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 2.- OBJET**

L'objet du présent règlement vise à fixer les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement.

#### **ARTICLE 3.- ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 18-180, adopté par la résolution numéro 18-07-147, le 9 juillet 2018.

#### **ARTICLE 4.- FRAIS REMBOURSABLES**

Tous les membres du conseil et officiers municipaux de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, dument autorisés en vertu d'une résolution du conseil ou autre, pourront obtenir le remboursement des frais suivants, pourvu qu'ils aient été encourus pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

#### **ARTICLE 5.- FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Pour l'utilisation de son véhicule personnel, une indemnité établie à **0,46 \$ le kilomètre**, pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée.

Afin d'établir la règle, il est établi que la distance calculée et reconnue correspond à celle de *Google Map*.

Pour l'utilisation des transports en commun, tel que : avion, train, taxi, autobus et/ou traversier, les frais réels encourus.

Pour les frais de stationnement, les frais réels encourus.

**ARTICLE 6.- PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Toutes les demandes de remboursement de repas, de logement, de congrès, doivent être accompagnées de pièces justificatives **originales détaillées** et déposées pour autorisation de déboursier dans les soixante jours suivants la date de la dépense. Aucun remboursement n'est autorisé sans pièce justificative.

**ARTICLE 7.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

19-12-271

**POINT 4.8  
TAXATION – CALENDRIER DES VERSEMENTS DES TAXES FONCIÈRES  
MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

---

ATTENDU QUE les comptes de taxes 2020 seront postés aux contribuables en janvier 2020;

ATTENDU QUE les contribuables pourront acquitter leur compte de taxes en quatre (4) versements égaux;

ATTENDU QUE la date du dernier versement pour l'année 2019 ne permettaient pas à la direction générale de la municipalité de Mont-Saint-Michel d'effectuer le dépôt des montants dus, et ce pour la dernière séance du conseil municipal du 2 décembre 2019;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité fixe les dates suivantes pour le paiement des taxes foncières municipales et des compensations 2020 :

- 1er versement : 2 mars 2020
- 2e versement : 31 mai 2020
- 3e versement : 17 août 2020
- 4e versement : 16 novembre 2020

Dans le cas d'un retard de paiement, un intérêt de 18 % est applicable sur la portion échue seulement. Toute somme due à la Municipalité de Mont-Saint-Michel est augmentée des intérêts, et ce, jusqu'au paiement complet.

**ADOPTÉE**

**POINT 4.9  
DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE  
D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE - ÉLUS ET EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

---

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les élus municipaux doivent déclarer tout don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus et correspondant à certains critères;

ATTENDU QUE selon l'alinéa 2 de ce même article, le registre public de ces déclarations doit être déposé à la dernière séance du conseil du mois de décembre;

ATTENDU QUE les employés municipaux ne sont pas visés par cette loi, mais qu'il est de bon aloi de tenir un registre semblable;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres publics des déclarations des élus et des employés municipaux, en regard de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale préparés par la secrétaire-trésorière/directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019.

**ADOPTÉE**

19-12-272

**POINT 4.10**  
**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-198 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET, LES DATES DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉROS 18-184**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Aurèle Cadieux

qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le nouveau règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la municipalité de Mont-Saint-Michel et abrogeant les règlements numéros 18-184.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-12-198 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

19-12-273

**POINT 4.11**  
**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-198 DÉCRÉTANT LA COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉROS 18-186**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mélanie Larente

qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le nouveau règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2020 de la municipalité de Mont-Saint-Michel et abrogeant les règlements numéros 18-186.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-12-198 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

19-12-274

**POINT 4.12  
ÉTABLISSEMENT DES SEUILS DE CAPITALISATION POUR LES  
IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2020**

---

ATTENDU QU'au niveau comptable, certaines dépenses effectuées par la municipalité peuvent être inscrites en tant qu'immobilisations et être amorties;

ATTENDU QU'il serait opportun d'établir les seuils de capitalisation pour les différentes catégories d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que les seuils minimaux de capitalisation pour l'année 2020 soient établis comme suit :

1. 1 500\$ pour l'ameublement et les équipements de bureau;
2. 5 000\$ pour les infrastructures;
3. 10 000\$ pour l'acquisition de terrain et de bâtiment (à évaluer selon le cas);

**ADOPTÉE**

19-12-275

**POINT 4.13  
ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL – ANNÉE 2020**

---

ATTENDU l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que La Municipalité de Mont-Saint-Michel adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 qui se tiendront aux dates et aux heures suivantes :

<b>Date</b>	<b>Heure</b>
Lundi 20 janvier 2020 (troisième lundi)	19 h 00
Lundi 3 février 2020	19 h 00
Lundi 2 mars 2020	19 h 00
Lundi 6 avril 2020	19 h 00
Lundi 4 mai 2020	19 h 00
Lundi 1 <sup>er</sup> juin 2020	19 h 00
Lundi 6 juillet 2020	19 h 00
Lundi 3 août 2020	19 h 00
Lundi 14 septembre 2020 (deuxième lundi)	19 h 00
Lundi 5 octobre 2020	19 h 00
Lundi 2 novembre 2020	19 h 00
Lundi 7 décembre 2020	19 h 00

**ADOPTÉE**



19-12-276

**POINT 4.14**  
**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE**  
**DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

---

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la Municipalité sa facturation pour l'adhésion à cet organisme pour l'année 2020;

Il est proposé par :  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'année 2020, et autorise le paiement de la cotisation pour un montant total de 1 018.86 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

19-12-277

**POINT 4.15**  
**DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR**  
**FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

---

ATTENDU que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

ATTENDU que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);
- La municipalité de Mont-Saint-Michel participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :
  - e) La capacité de payer des municipalités;
  - f) L'accès difficile aux programmes existants;
  - g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
  - h) La pérennité des infrastructures.

- Cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Madame Chantal Jeanotte afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

**ADOPTÉE**

**19-12-278**

**POINT 4.16  
SALAIRES – EMPLOYÉS ET POMPIERS MUNICIPAUX – ANNÉE 2020**

---

ATTENDU QUE l'augmentation des salaires des employés et pompiers municipaux est basée sur un minimum de 2% ou l'indice des prix à la consommation (IPC) de septembre de chaque année, conformément aux dispositions prévues aux contrats de travail;

ATTENDU QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 1.9 % au cours de la période de 12 mois se terminant en septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. le conseil autorise une augmentation salariale de 2,0 % aux employés et pompiers municipaux, pour l'année 2020, le tout tel qu'inscrit dans le document présenté à cet effet.
2. le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

**ADOPTÉE**

**19-12-279**

**POINT 4.17  
AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-200 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN PERMIS DE SÉJOUR POUR LES ROULOTTES ET D'UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-189**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Aurèle Cadieux

qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le nouveau règlement décrétant l'imposition règlement relatif à l'imposition d'un permis de séjour pour les roulotte et d'une compensation pour les services municipaux pour l'année 2020 de la municipalité de Mont-Saint-Michel et abrogeant les règlements numéros 18-189.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 19-200 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

## **POINT 5 – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

19-12-280

### **POINT 5.1**

#### **AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-13466-10-19, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par : Mélanie Larente

et résolu (à l'unanimité) que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claire Côté et Me Audrey Sénécal de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

### **POINT 5.2**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR DU SERVICES DES INCENDIES**

---

Ce point est remis à la prochaine séance du conseil municipal.

## **POINT 6 – TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

## **POINT 7 – HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point

## **POINT 8 – URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun point

## **POINT 9 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **POINT 9.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

19-12-281

#### **POINT 9.1.1 DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDE AUX ÉLÈVES DU 5E SECONDAIRE – FINISSANT(E)S 2020 – ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH**

---

ATTENDU la demande de bourse d'étude pour les finissant(e)s 2020, des élèves du 5e secondaire de l'école Polyvalente Saint-Joseph;

ATTENDU QU'une bourse pourrait être remise à un(e) étudiant(e) finissant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

QU'une bourse de 300 \$ soit offerte à l'école Polyvalente Saint-Joseph, pour remettre à un(e) étudiant(e) finissant(e) de Mont-Saint-Michel qui aura démontré du sérieux et de la persévérance dans ses études et qui continuera ses études pour obtenir un D.E.P. ou un D.E.C.

Dans l'hypothèse où aucun finissant méritant ne proviendrait de notre municipalité, la bourse ne serait pas octroyée et remise à la municipalité. Ce montant sera versé au moment où nous aurons été informés qu'il y aura un(e) étudiant(e) éligible à recevoir cette bourse.

**ADOPTÉE**

19-12-282

#### **POINT 9.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE REMISE DE BOURSE D'ÉTUDES POUR UN FINISSANT DE NOTRE MUNICIPALITÉ – CENTRE CHRIST-ROI**

---

ATTENDU la demande de bourse d'études aux finissant(e)s 2019 du Centre Christ-Roi, datée du 21 novembre 2019;

ATTENDU QU'une bourse pourrait être remise à un(e) étudiant(e) finissant(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- Qu'une bourse de 300 \$ soit offerte au Centre Christ-Roi – Éducation des adultes, pour remettre à un(e) étudiant(e) finissant(e) de Mont Saint Michel qui aura démontré du sérieux et de la persévérance dans sa formation et qui continuera ses études pour obtenir un D.E.P. ou un D.E.C.;
- Dans l'hypothèse où aucun finissant méritant ne proviendrait de notre municipalité, la bourse ne serait pas octroyée et remise à la municipalité. Ce montant sera versé au moment où nous aurons été informés qu'il y aura un(e) étudiant(e) éligible à recevoir cette bourse;

**ADOPTÉE**

19-12-283

**POINT 9.3.1**

**DEMANDE DE COMMANDITE – ORGANISATION PARTICIPATIVE DES PARENTS DE L'ÉCOLE DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Organisation participative des parents (OPP) de l'École Sacré-Cœur, datée du 20 novembre 2019;

ATTENDU QUE cette aide financière servira aux activités physiques des enfants de l'école qui se déroulent durant les heures de classe;

ATTENDU QUE l'OPP procèdera à l'organisation de campagnes de financement;

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse une aide financière qui égalera la somme du total des campagnes de financement, et ce jusqu'à concurrence de 1000 \$, pour les activités annuelles des enfants de l'École Sacré-Cœur, conditionnellement à ce que l'OPP s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leurs activités;
2. D'affecter un montant maximal de 1 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

**ADOPTÉE**

**POINT 10 – LOISIRS ET CULTURE**

19-12-284

**POINT 10.1**

**EMBAUCHE – SURVEILLANT DE PATINOIRE ET GLISSADES – HIVER 2019-2020**

---

ATTENDU QU'un avis d'offre d'emploi au poste de « surveillant de patinoire et glissades » pour l'hiver 2019-2020 a été publié dans une lettre circulaire distribuée sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, le 19 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une candidature;

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité procède à l'embauche de Valérie Millette à titre de « surveillant de patinoire et glissades » au Parc Multisport La Sporthèque, pour l'entretien et la surveillance de la patinoire et des glissades pour la saison hivernale 2019-2020 et ce aux conditions prévues au contrat de travail.
2. La directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, le contrat à intervenir à ces fins.

**ADOPTÉE**

**POINT 10.2**

**MISE SUR PIED UN COMITÉ POUR LE CENTRE RÉCRÉO-CULTUREL**

---

Le conseil municipal en collaboration avec la direction générale informe qu'un nouveau comité Récréo-culturel a été créé dans le but d'évaluer la possibilité d'implanter un nouveau centre Récréo-culturel afin de regrouper les services de loisirs ainsi que les services de sécurité civile.

**POINT 11 – LAC – COURS D'EAU - ENVIRONNEMENT**

Aucun point

**POINT 12 – VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

Aucun point

19-12-285

**POINT 13  
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20h00.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
LAURENCE TARDIF  
Directrice générale par intérim

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE